

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE NANTES  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

N° COM2023AR-A57

8.3.3 Autres

**Arrêté portant réglementation de la circulation temporaire rue de la Fontaine**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** la réalisation de travaux paysagers par l'entreprise TP paysage le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2023 rue de la Fontaine il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal pour des raison de sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la réalisation de travaux paysagers rue de la Fontaine, la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverain de 08h00 à 17h00 le 30 novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Le stationnement des véhicules est également interdit au droit de l'espace vert rue de la Fontaine à partir du 29 novembre 2023 16h30 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 17h00 sauf engin de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques. Une déviation par la rue Abbé Henri Garnier sera mis en place celle-ci sera matérialisée par des panneaux de type KD22A.

**ARTICLE 3 :** Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes et de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).
- Le Directeur Général des Services de Saint Jean de Boiseau

Fait à Saint Jean de Boiseau,  
le 23 novembre 2023  
Le Maire,  
**Pascal PRAS**



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.